Article 19 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droits communs

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 20 – Engagement pour le compte de la société

L'actionnaire unique, agira au nom et pour le compte de la société en formation, jusqu'à son immatriculation au registre de commerce et des sociétés . Il passera les actes et prendra les engagements nécessaires pour le compte de la société emportera reprise de ces actes et engagements

La société sera immatriculé auprès du greffe du tribunal de commerce de Lille métropole

Fait à LILLE 18/06/2025

L'an deux mille vingt cinq

L'actionnaire unique

Mme TOURE – TAIBOU SITA GBE

